

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 9 FEVRIER 2023 – Délibération n°014

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	28	22

Date de la convocation	09/02/2023
Date d'affichage de la convocation	03/02/2023

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX)- BORIE Nina – BOURREL Thierry – FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - MURET Yvain - RAGOT Annie - JARROUSSE Caroline

Objet :**CONVENTION DE SERVITUDE A ENEDIS
IMPASSE DES ECOLES SEVERAC LE CHATEAU**

Monsieur le maire explique qu'une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique dans l'impasse des écoles à Sévérac le Château.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS concernant les travaux impasse des écoles et à signer l'acte authentique de constitution de servitude devant notaire relatif à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture